CATATROPHES NATURELLES ET ASSURANCES

Avez-vous une assurance ?

NON → Pas d'indemnisation !

OUI ↓

Avez-vous un PPR dans votre commune ?

NON → L'assureur est obligé de vous assurer, mais la franchise sera multipliée par le nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle déjà survenues dans les 5 ans (pour ce type de catastrophe dans votre commune).

OUI ↓

Vos mesures de prévention ont été réalisées dans les 5 ans ?

NON → L'assureur n'a pas obligation de vous garantir !

OUI ↓

Le coût de la garantie catastrophe naturelle s'élève à 12% de votre cotisation. Mais tout n'est pas garanti, exemple : les véhicules assurés « aux tiers ».

En cas de difficultés avec votre assurance, vous pouvez saisir le Bureau Central de Tarification (BCT).

Réalisé à partir du Site Internet : http://www.mrn-gpsa.org de la **Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des Risques Naturels**.